

modifiant celui du 25 mai 2022 relatif aux aides individuelles allouées aux détenteurs d'animaux de rente exerçant leur activité dans les zones touchées par la présence de grands carnivoresdu 1 mai 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

*arrête***Article Premier**

¹ L'arrêté du 25 mai 2022 relatif aux aides individuelles allouées aux détenteurs d'animaux de rente exerçant leur activité dans les zones touchées par la présence de grands carnivores est modifié comme il suit :

Art. 1 Sans changement

¹ Sans changement.

² Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Abrogé.
- c. Sans changement.
- d. Sans changement.

Art. 4 Sans changement

¹ Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Abrogé.
- c. Sans changement.
- d. 200 francs par bovin, 175 francs par chèvre et 115 francs par mouton sur les surfaces d'estivage pour rentrer le bétail la nuit, le total ne pouvant excéder 6'000 francs.

² Sans changement.

Art. 2

¹ Le Département des finances et de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er mai 2024.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1er mai 2024.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Date de publication : 7 mai 2024